

OMSL
Art Floral Marie alice Hivet
0624703380
maliceyvon@gmail.com
omsl.fortcasal@gmail.com

Mairie de colomars
04 92 15 18 50



COLOMARS Alpes maritimes
Au fort casal

5ème Concours international de bouquets

LE SPORT Santé et Bien Etre

26 – 27 mars 2022

Ouvert aux jeunes jusqu'à 14 ans

Organisé par la Municipalité et l'OMSL Colom'art floral

PROGRAMME

Samedi 26 mars 2022

Ouverture aux concurrents de **7h30 à 11h45**

Ouverture de la salle au public le samedi
26 mars de 16h à 19 h

Dimanche 27 mars 2022

ouverture au public à 9H30
vote du public jusqu'à 12h

De 10h30 à 11h30 défilé de chapeaux
"je défile avec maman, mamie ou papi"

La remise des prix du concours se fera le
dimanche 27 mars à partir de 11h30

Suivi d'un apéritif offert

Clôture de l'exposition à 17h.



Prix et récompenses

Grand prix général
1er, 2ème, 3ème prix et mention
Prix de l'élégance
Choix des végétaux

*Ces prix sont décernés par le Jury Officiel
composé de juges internationaux, professeurs,
spécialistes de l'art floral.*

Prix de Colomars
Prix de l'harmonie des couleurs
Prix de l'originalité dans l'interprétation

*décernés par la municipalité, membres du conseil
et personnalités du monde artistique*

Prix de l'OMSL
décerné par l'ensemble du bureau OMSL

Prix « coup de cœur du public »
(vote du public samedi et dimanche matin)

REGLEMENT GENERAL

- 1- Les catégories seront de style libre et ouvertes à tous (amateurs et professionnels) à l'exception de la catégorie 6 réservée aux jeunes jusqu'à 14 ans.
- 2- Toutes les compositions devront être réalisées sur place par les concurrents sans aucune aide.
- 3- Aucun concurrent ne sera autorisé à demeurer sur les lieux après 12h. L'accès de la salle d'exposition sera interdit pendant le passage du jury,
- 4- Toute composition non conforme au règlement sera disqualifiée
- 5- Quoique autorisés, les végétaux colorés artificiellement devront être utilisés avec discrétion.
- 6- Les artifices habituels (fil à tige, pique-fleurs, grillage, oasis, etc...) devront être parfaitement cachés.
- 7- Le matériel végétal, à l'exception des succulentes, des fruits et légumes et certaines tiges qui gardent leur turgescence, devront obligatoirement tremper dans l'eau ou dans un matériau saturé d'eau.
- 8- L'emploi d'une base est autorisé, mais la hauteur des compositions ne devra pas dépasser celle de la niche **Pour la catégorie 6 la largeur de la table est de 1m et 1,20 maximum**
- 9- **Fleurs et feuillages doivent prédominer dans chaque catégorie.**
- 10- Les concurrents sont invités à entretenir leurs compositions pendant toute la durée de l'exposition.
- 11- Les décisions du jury sont sans appels.
- 12- Il est conseillé aux concurrents de noter les noms des végétaux utilisés sur le carton à disposition
- 13- En cas de contestation dans l'interprétation du règlement il sera fait exclusivement référence à la version française de ce document,
- 14- **PRIX** : si une catégorie ne comporte qu'un nombre limité de compositions, il ne pourra être décerné qu'un ou deux prix. En ce cas, si la qualité des compositions est faible, le jury pourrait ne décerner que le 2ème, ou 3ème prix, ou une mention.
Grand prix général : il doit être attribué à tous les participants
- 15- Le collage des végétaux frais ou secs, sur les contenants est autorisé.
- 16- Pour la catégorie 4 les concurrents ne devront utiliser que le matériel mis à disposition et au moins 60% des végétaux proposés. Utilisation de matériel non fourni interdite.
- 17- Toutes les catégories sont jugées en application du mémento relatif à l'art floral réédité en 2015

Quelques définitions

(Extrait du Mémento du juge d'art floral édition 2015)

Accessoire : a) tout ce qui n'est pas matériel végétal frais ou sec.
b) ne sont pas accessoires : la base, le récipient.
c) l'accessoire doit toujours être intégré dans la composition mais il ne doit pas la prédominer.
d) sauf stipulation contraire dans le règlement, les accessoires sont autorisés.

Feuillage : Feuilles de plantes, boutons, qui ne montrent pas encore la couleur du pétale, fougères et succulents. Les bractées à l'aspect de feuilles sont acceptées comme feuillages exemple Salvia, Molucella etc...

Catégorie libre : Composition caractérisée par la liberté dans le choix du style (moderne, classique, d'époque etc...).

Draperie : Tissu ou autre matière placé derrière ou sous la composition est considéré comme accessoire.

Récipient – contenant : Un récipient peut être de n'importe quelle forme, couleur ou matière et doit s'adapter au style de la composition. Des coupelles ou autres pièces attachées à un chandelier, (un objet décoratif, etc...) seront acceptées comme récipients.

Oasis : Matériau pouvant être saturé d'eau. L'oasis couleur n'est pas admis s'il est visible sauf stipulation contraire dans le règlement du concours.

Décor de table : Une ou plusieurs compositions confectionnées avec ou sans accessoires. Les tables doivent être vues de tous côtés et pouvoir accueillir des convives en donnant la possibilité d'une utilisation pratique. Le matériel végétal doit être dominant en relation avec les accessoires, tels qu'assiettes couvertes. Les nappes sont généralement prévues par le concurrent sauf stipulation contraire dans le règlement du concours.

ORGANISATION

1- L'accès au concours sera ouvert aux concurrents le **samedi 26 mars de 7h30 à 11h45**.

8H pour la catégorie 4 Fleurs Imposées

2- Les inscriptions devront parvenir au secrétariat de l'OMSL le 21 mars au plus tard avec la fiche d'inscription et le règlement des droits de participation fixés à **25 euros par concurrent** et pour chaque composition. Les frais d'inscription sont de 55 euros pour la catégorie 4 et de 15 euros pour la catégorie 6 enfant .Pour être retenus et afin d'éviter les frais bancaires, les règlements étrangers devront se faire par virement bancaire Caisse Epargne IBAN FR7618315100000800659016420

Toutes les inscriptions pourront aussi se faire par mail, dans ce cas elles ne seront retenues que si elles sont suivies du paiement des droits d'inscription.

Toute annulation ou changement de catégorie devra se faire impérativement par mail ,.

3- Pour toute annulation dans les 48 h précédents le concours les droits d'inscription ne seront pas remboursés. En cas d'annulation du concours pour causes sanitaires, seuls les droits d'inscription seront remboursés

4- Les concurrents peuvent présenter, dans la mesure des places disponibles, une composition dans deux catégories de leur choix.

5- Afin de laisser la place à d'autres concurrents toute annulation doit être effectuée au secrétariat dans les meilleurs délais.

6- Chaque concurrent recevra un badge strictement personnel permettant de l'identifier. Seules les personnes portant ce badge seront autorisées à rester sur place pendant la réalisation des compositions.

7- Les numéros d'ordre seront préparés par les organisateurs. Les emplacements attribués aux concurrents ne pourront être changés.

8- Les compositions réalisées par les concurrents sont jugées anonymement.

9- Les concurrents devront eux-mêmes procéder au nettoyage de l'emplacement qui leur a été attribué.

10- L'exposition est ouverte au public le samedi 26 mars de 16h à 19h et le dimanche 27 mars de 9h30 à 17h.

11- Usage d'ordinateur, appareils numériques et portables non autorisés pendant la réalisation des compositions.

12- L'OMSL et la Municipalité se réservent le droit de reproduire les photos des compositions.

13- L'OMSL et la Municipalité déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol et la dégradation des objets exposés par les concurrents.

14- Les compositions devront être retirées le dimanche 27 mars 2022 à partir de 17h uniquement.

15- Le matériel de première nécessité pourra être fourni (oasis, fil de fer).

17- Dans le respect des mesures sanitaires face à l'épidémie de la COVID 19, il vous sera demandé de justifier, le jour du concours d'un pass sanitaire, qui peut être obtenu par :

- une preuve de vaccination
- un test négatif de moins de 72 heures PCR ou antigénique ou autotest réalisé par un professionnel de santé
- un certificat de rétablissement de la COVID 19 de moins de 6 mois.

18 - Le pass sanitaire est également obligatoire pour les jeunes de 12 à 17 ans

19 - Le port du masque est fortement recommandé pendant la durée du concours.

20- La signature de la fiche d'inscription comporte l'acceptation de la part des concurrents des dispositions du présent règlement.

CATEGORIES

Thème général : **LE SPORT Santé et Bien Etre**

Toutes les catégories sont libres

Cat.1 - Sports aquatiques

Composition présentée dans une niche (H 1,20)

Cat.2- Gymnastique artistique

Composition présentée dans une niche (H 1,20)

Cat.3- Déjeuner autour d'un green décor de table

Sur une table de 0,90X0,90

Cat.4- Fleurs imposées : Double jeu

Composition présentée dans une niche (H 1,20)

Cat.5- Grande dimension : La flamme olympique

Un espace de 2,00 m sera attribué à chaque participant.

Les compositions devront avoir une hauteur minimale de

1,50 m et une hauteur maximale de 2m

Prévoir une protection du sol.

Deux personnes maximum pourront concourir dans cette **catégorie**,

les 2 inscriptions obligatoires sur la même fiche.

Cat.6- Enfants (jusqu'à 14 ans) : 2022 coupe du monde de football

Espace de 1mètre réservé sur une table

Largeur 1 mètre et hauteur 1,20 maximum

Les catégories 1,2,4 se feront dans une niche
(dimensions ci-dessous) catégorie enfant 6 sur une table
Catégorie 3 sur table carrée

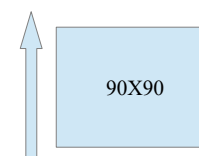
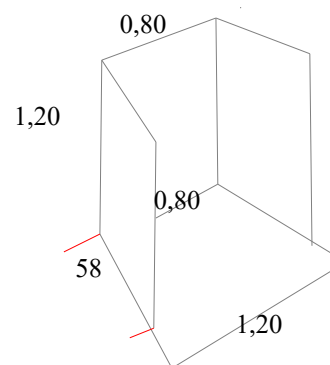
Niche 1,20 de hauteur

1,20 base avant et 0,80 base arrière

0,58 profondeur

Table cat. 3

Niche cat. 1,2 et 4



FICHE D 'INSCRIPTION pour le concours
Date limite d'inscription 21 mars 2022

Thème Général : *LE SPORT Santé et Bien Etre*

Catégorie des bouquets (cocher la ou les catégories choisies) *Tous les thèmes sont libres*

- 1- **Sports aquatiques**
- 2- **Danses artistiques**
- 3- **Déjeuner autour d'un green**
- 4- **Double jeu** : fleurs imposées
- 5- **La flamme olympique** : Grande dimension
- 6- **2022 coupe du monde de football**: Catégorie enfant (jusqu'à 14 ans)

Nom, prénom : _____

Pour la catégorie 5, précisez si 1 ou 2 concurrents

2ème concurrent : _____

Adresse :

Code postal , ville : _____

Pays : _____ Telephone : _____

adresse mail : _____

Club représenté :

Droit d'inscription
au concours

25 €

Catégorie 4 : 55 €

Enfant 15 €

Règlement à l'ordre de l'OMSL
par chèque bancaire ou virement bancaire
Caisse d'épargne Nice ST Isidore Cote d'azur
IBAN FR7618315100000800659016420

A retourner avant le 21 mars 2022:
OMSL Mairie de Colomars
3 rue Etienne Curti
06670 Colomars

Règlement à l'ordre de l'OMSL
avant le **21 mars 2022**

Date :

signature